



Passage aux conteneurs à partir du 1^{er} janvier 2021

Foire aux questions

Transition ... Au revoir les sacs-poubelle jaunes

A partir du 1^{er} janvier 2021, pourrais-je encore utiliser les sacs jaunes que j'ai encore en stock ?

NON. Dès le 1^{er} janvier 2021, seuls les conteneurs seront collectés, exception faite de certains sacs spéciaux.

S'il me reste des sacs jaunes, la commune peut-elle me les racheter ?

NON. En effet, ces sacs sont liés au service minimum compris dans la taxe en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020. Il est conseillé de s'arranger entre voisins pour écouler le stock.

Où puis-je encore trouver des sacs jaunes pour finir l'année ?

Les sacs ne sont plus disponibles dans les commerces habituels. Vous pouvez encore en acheter auprès du service population ou du service des travaux de la commune de Beyne-Heusay. Vous pouvez même en acheter à l'unité.

Cas spécifiques

Pourquoi certaines rues conservent-elles des sacs-poubelle ?

Certaines rues sont qualifiées en dérogation. Il s'agit de rues qui ont été identifiées par le collecteur comme présentant une difficulté technique. Pour ces rues, il s'agit de sacs rouges vendus au service population de la commune de Beyne-Heusay.

Quand les sacs rouges seront-ils distribués ?

Les sacs compris dans le service minimum seront disponibles à partir du 15 décembre au service population. Les sacs complémentaires pourront être achetés à partir du 3 janvier 2020 au service population. Seuls les ménages concernés par une rue en dérogation pourront acquérir ces sacs.

Mes conteneurs

Quand vais-je recevoir mes conteneurs ?

Ils seront livrés fin décembre.

Dois-je être à la maison pour recevoir mes conteneurs ?

NON. Les conteneurs seront déposés devant votre domicile.

Suis-je obligé d'utiliser mes conteneurs ?

OUI. L'élimination des déchets ménagers résiduels doit se faire par conteneurs (à l'exception des rues en dérogation). Un ménage qui ne produit pas de déchets sera considéré comme suspect du point de vue de la réalité de la résidence ou comme potentiellement auteur de dépôts sauvages.

Que faire si mon conteneur est volé ?

Il faut immédiatement téléphoner au call center d'Intradel au 04.240.74.74 et faire une déclaration auprès du service de police. Cette déclaration sera transmise à Intradel et le conteneur sera remplacé gratuitement.

Que faire si mon conteneur est endommagé ?

Il faut téléphoner au call center d'Intradel au 04.240.74.74. Le conteneur sera remplacé gratuitement.

Suis-je obligé de prendre le conteneur vert et le conteneur gris, par exemple si j'ai un compost dans mon jardin et que je ne souhaite pas utiliser le conteneur vert ?

OUI. Chaque ménage recevra deux conteneurs. Si vous ne souhaitez pas utiliser le conteneur vert pour l'évacuation des déchets organiques, vous pouvez l'utiliser, par exemple, comme boîte de rangement.

Puis-je changer de volume de conteneur ?

OUI. Vous pourrez essayer les conteneurs qui vous seront livrés durant trois mois. Après cette période, si vous voulez adapter le volume vous pourrez le faire gratuitement en téléphonant au call center d'Intradel 04.240.74.74. L'échange se fait dans la semaine, voire les 10 jours.

Dois-je être présent lors d'un échange de conteneur ?

NON. On procède de la même manière que pour la livraison. Le conteneur doit être déposé devant le domicile vide et propre avant 8h du matin, l'échange se fait dans le courant de la journée.

Puis-je avoir une serrure sur mon conteneur ?

OUI. Cette prestation vous sera facturée 30 € par conteneur et en cas de remplacement du conteneur. Cela a cependant peu d'intérêt car d'une part, quand on sort son conteneur il est plein et, d'autre part, au vu du prix des kilos, il faudrait déjà avoir beaucoup de dépôts non désirés pour compenser le prix de la serrure. Sur l'ensemble de la zone Intradel, moins de 1% des conteneurs sont équipés d'une serrure.

Puis je déménager avec mes conteneurs ?

NON. Les conteneurs sont attachés au domicile, comme pour un compteur d'électricité. Vous devez impérativement prévenir de votre déménagement (entrée ou sortie d'un domicile en tant que personne de référence du ménage). De cette sorte, Intradel pourra relier les conteneurs à votre nom, et vous pourrez utiliser les conteneurs en votre nom. S'il s'agit d'une sortie, personne ne pourra utiliser vos quotas. **Comment ?** Grâce à un formulaire que vous retrouverez sur le site internet d'Intradel, ou au service population de la commune de Beyne-Heusay. N'oubliez pas de faire valider d'un sceau communal votre formulaire.

Je suis commerçant et je souhaite utiliser les conteneurs ? Est-ce possible ?

OUI. Il faut faire la demande auprès d'Intradel.

Puis-je customiser mon conteneur pour mieux le retrouver ?

OUI. C'est même recommandé que ce soit par une ficelle, un logo ou un autocollant.

La collecte

Le camion de collecte passe-t-il toutes les semaines comme jusqu'à présent ?

OUI. Le camion de collecte continuera de passer toutes les semaines. C'est à vous de choisir quand vous sortez votre conteneur.

Puis-je sortir mon conteneur la veille de la collecte ?

OUI, les conteneurs peuvent être présentés à la collecte au plus tôt à 18h la veille de la collecte.

Si le jour de collecte est un jour férié, quand la collecte aura-t-elle lieu ?

La collecte sera reportée au samedi suivant.

L'arrière de ma maison donne sur une autre rue que celle de ma porte d'entrée. Puis-je présenter mon conteneur ailleurs que devant ma porte d'entrée ?

OUI. Si votre maison a un autre accès vous pouvez y présenter votre conteneur au jour de collecte pour autant que cette autre voirie ne soit pas en dérogation.

Si j'ai un problème avec mon conteneur ou s'il n'a pas été relevé, que dois-je faire ?

Nous vous invitons à prendre contact avec les services d'Intradel au 04 240 74 74. Ils tenteront de voir ce qui s'est passé et prendront contact avec le collecteur. Néanmoins, il faut souligner que les collectes se déroulent sur une journée et donc, il est impératif que les conteneurs soient à rue avant 6h du matin, heure de début de collecte, et jusqu'à 18h, heure de fin de collecte. Le collecteur n'a pas d'heure de passage. Son parcours de collecte peut être modifié par des travaux, par un accident, par une panne, un second camion sur une même tournée, ... qui expliquerait que son heure de passage n'est pas la même. Dès lors, nous insistons sur le fait qu'il s'agisse d'un jour de collecte et non d'une heure de passage. Les camions sont dotés de GPRS, et il est possible de savoir s'ils sont bien passés dans chaque rue. Si ce n'est pas le cas, Intradel les invitera à y retourner.

La collecte des sacs PMC, des cartons et films plastiques est-elle maintenue ?

OUI. Rien ne change pour les PMC, les cartons et les films plastiques. Seuls les sacs jaunes sont remplacés par le conteneur gris et le conteneur vert.

Ma rue est concernée par les conteneurs enterrés. Puis-je aller déposer mes déchets autant de fois que je le souhaite ?

OUI. Il suffit de badger pour accéder au conteneur enterré. Seul le poids sera pris en considération.

La taxation

Quand vais-je recevoir ma taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers ?

La taxe est envoyée au chef du ménage dans le courant du second trimestre de l'année concernée. Si vous dépassez le service minimum, le dépassement en poids ou en levées sera facturé l'année suivante, en même temps que la taxe de base. Attention aux mauvaises surprises si vous dépassez vos quotas.

A combien de kilos ai-je droit dans le service minimum ?

Le service minimum comprend 50kg de déchets ménagers résiduels (conteneur gris) par an et par membre du ménage ainsi que 25 Kg de déchets organiques (conteneur vert) par an et par membre du ménage. Si vous dépassez ce quota, il vous sera facturé 0.42€/kg de déchets ménagers résiduels et 0,10€/kg de déchets ménagers organiques.

A combien de levées ai-je droit dans le service minimum ?

Concernant les levées, vous avez droit à 30 levées par an, tout conteneur confondu. Si vous dépassez ce quota, 1€ vous sera facturé par levée supplémentaire.

Comment puis-je suivre ma production de déchets ?

Vous pouvez suivre à tous moments votre consommation de déchets en vous connectant avec votre login et mot de passe au site Internet d'Intradel. Si vous n'êtes pas familiers des nouvelles technologies, vous pouvez faire appel à Intradel en téléphonant au 04.240.74.74.

Je suis un ménage zéro déchets. Puis-je demander une réduction de ma taxe ?

NON. La taxe qui vous est réclamée comprend l'accès à l'ensemble des services et pas seulement à la collecte de conteneurs. Par ailleurs, il s'agit d'une taxe solidaire qui est payée par l'ensemble des ménages.

Est-ce que je paierais moins cher si je produis moins de déchets que ce qui est prévu dans le service minimum ?

NON. Le service de base comprend non seulement la collecte des conteneurs mais aussi l'accès à d'autres services comme l'accès au parc à conteneurs, aux bulles à verres et à la collecte des PMC.

J'ai la garde alternée de mes enfants. Ai-je droit à des kilos supplémentaires ?

NON, le service de base est établi sur base de la composition du ménage au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Divers

Puis-je mettre des sacs plastiques dans le conteneur gris ?

OUI et uniquement dans le conteneur gris.

Dans quel conteneur dois-je jeter les déjections de mon chien ?

Dans le conteneur gris.

Dans quel conteneur dois-je jeter les langes de mon enfant ?

Dans le conteneur gris.

Comment puis-je bénéficier des mesures sociales ? A savoir :

- 15€ pour les ménages à faible revenu.
- 120kg DMR par enfant et 22 levées supplémentaires par an, pour les ménages ayant un enfant de moins de 3 ans au 1er janvier (maximum 52 levées/an).
- 500 kg DMR et 22 levées supplémentaires par an, pour les ménages dont une personne souffre d'incontinence permanente (maximum 52 levées/an).
- 120 kg DMR par enfant et 22 levées supplémentaires par an pour les gardiennes ONE (maximum 52 levées/an).

Cela se fait automatiquement sauf :

- Pour les personnes incontinentes : celles-ci doivent rentrer un certificat délivré par un médecin spécialiste ou par la mutuelle (forfait incontinence).
- Pour les gardiennes ONE : celles-ci doivent rentrer une attestation valable pour l'année de facturation, prouvant qu'elles exercent bien en tant que gardienne ONE et le nombre d'enfants autorisé à encadrer.

Ces attestations/certificats sont à rendre au service des recettes, Grand'Route, 243, auprès de Madame Mardaga.